



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-09

**Séance du
20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDANNE, MME SCHILDGE, MME DURAND, M. PLOUVIER, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE, MME DEMONT, MME MAZAUD,

Absents :

Mme DHONT Myriam donne pouvoir à Mme Lascaux Agnès
M. IMBERT Raphaël

Secrétaire de séance :

Mme Elodie DEMONT

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Burgnac étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Burgnac

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026
Pour copie conforme,
Réceptionnée à la Préfecture le
Affichée en Mairie le 23 mars 2026

Le Maire,
Michel REBEYROL


